

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 27 juin 2024, à dix-huit heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Catherine Coulombe, François Fournier et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente : Viviane De Bock

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Règlement hors-cours - Dossier judiciairisé PRSF c. Procureur général du Québec – 200-17-030958-201
- 4- Période de questions du public
- 5- Levée de la séance

Rés.320624

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.330624

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.340624

3. Règlement hors-cours - Dossier judiciairisé PRSF c. Procureur général du Québec – 200-17-030958-201

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intenté un recours au dossier judiciaire portant le numéro 200-17-030958-201 contre le Procureur général du Québec, ès qualités de représentant et agissant pour la ministre de la Sécurité Publique, dont l'objet était de récupérer un montant d'aide financière dont la Municipalité estimait être injustement privée et, subsidiairement, des dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par l'honorable juge France Bergeron de la Cour supérieure a eu lieu le 28 mars 2024 au Palais de justice de Québec;

CONSIDÉRANT que suite à cette CRA une entente de principe est intervenue prévoyant le versement d'un montant forfaitaire à la Municipalité de 250 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cette entente de principe de manière qu'elle devienne exécutoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ISRAËL BOUCHARD ET
RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal entérine l’entente de principe intervenue le 20 juin 2024 à la suite de la conférence de règlement à l’amiable présidée par l’honorable juge France Bergeron visant à mettre un terme au dossier judiciaire portant le numéro 200-17-030958-201 du district de La Malbaie, laquelle entente prévoit le versement d’un montant global de 250 000 \$ au profit de la Municipalité payable dans les 30 jours de l’acceptation de l’entente par la présente résolution;

QUE les avocats de la Municipalité de la firme Tremblay Bois avocats sont autorisés à déposer un avis de règlement hors Cour au dossier judiciaire portant le numéro 200-17-030958-201 de la Cour supérieure en conséquence de ce règlement hors Cour.

ADOPTÉE

4. Période de questions du public

Rés.350624

9- Levée de la séance

À dix-huit heures trente-six minutes (18h36) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l’unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, dg. et greff. -trésorier

